



REPUBLICQUE FRANCAISE  
PAYS DE LA NOUVELLE -CALEDONIE  
PROVINCE NORD  
COMMUNE DE VOOK (VOH)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 988-200012789-20250408-DELIB\_N112025-DE

**DELIBERATION N°11/2025 DU 31 MARS 2025 PORTANT CONSTITUTION  
D'UNE PROVISION POUR L'ANNEE 2025.**

Membres présents au conseil municipal :				
<b>BOATATE-KOLEKOLE</b> Joël	<b>POADJA</b> Eddy	<b>DJOUATE</b> Brigitte	<b>DOUNEZEK</b> Freddy	<b>POITHILY</b> Monique
<b>OUEDOY Jean-Claude</b>	<b>COUTHY</b> Jacob	<b>LOUISY- GABRIEL</b> Emmanuel		

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle -Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle Calédonie,

VU la délibération municipale n°08/2025 du 25 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025, du budget principal de la Commune de Voh,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2025,

**Après délibération,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1** : Est actée la constitution d'une dotation aux provisions d'un montant de 94.000.000 F. Budgétairement, cette opération se traduit par l'ouverture de crédits au compte « 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ». Un mandat à ce compte sera émis afin que cette opération soit comptabilisée par le comptable.

**Article 2** : Le Maire et le Trésorier de la Province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Déléguée de la République pour la Province Nord.

**Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.**

**La secrétaire de séance : Brigitte  
DJOUATE.**

